

14/12/2020

COMMUNE DE POILLY SUR SEREIN

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020**

Sous la présidence de Madame Hélène COMOY, Maire.

Date de convocation : 7 décembre 2020

Date d'affichage du CR : 18 décembre 2020

Etaient présents : Romaric BATTISTELI, Etienne BEZANÇON, Tony BOITELET, Mathieu CERVEAU, Patrick CERVEAU, Hélène COMOY, Françoise MALAQUIN, Bernard MARIEUX, Gisèle MENETREY, Baptiste MOREAU, Bernard SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Tony BOITELET

Ordre du jour : Approbation du compte rendu du 9 novembre 2020 ; Bail commercial de l'épicerie ; Frais de fonctionnement 2020/2021 de l'école de Noyers ; Demande de subvention ; Informations et questions diverses.

Ajout à l'ordre du jour : Révision de la rémunération de l'adjoint administratif ; Mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels ; Remplacement des panneaux signalétiques.

Approbation du compte-rendu du 9 novembre 2020 :

Adoption à l'unanimité des membres présents.

1. Bail commercial de l'épicerie

Délibération n°47/2020 :

Vu le courrier de M. GERARD Daniel en date du 26 novembre 2020 informant la commune de sa décision de rompre le bail de l'épicerie au 31 janvier 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Prend acte** du courrier de M. GERARD Daniel pour mettre fin au bail du local de l'épicerie au 31 janvier 2021.
- **Valide** la convention amiable de rupture anticipée du bail entre M. GERARD Daniel et la commune de Poilly-sur-Serein.
- **Charge** le maire d'effectuer toutes les démarches administratives liées à la fin dudit bail, état des lieux, restitution des clés ...
- **Déclare** rendre disponible à la location le local commercial à compter du 1er février 2021.

Les candidats intéressés à la création d'une activité "épicerie multiservices" peuvent se faire connaître en mairie.

2. Frais de fonctionnement 2020/2021 de l'école de Noyers

Délibération n°48/2020 :

Le Maire présente la convention de la communauté de communes du Serein 2020/2021 relative à la participation aux frais de fonctionnement liés aux bâtiments de l'école de Noyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Autorise le Maire** à signer cette convention.

3. Révision de la rémunération de l'adjoint administratif

Délibération n°49/2020 :

Le Maire indique qu'à l'issue des entretiens individuels d'évaluation qui se sont déroulés récemment, il a semblé opportun de proposer une révision du contrat de l'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Cet agent n'a pas connu de revalorisation depuis 2016.

Les agents contractuels ne voyant pas leur rémunération révisée selon les grilles indiciaires de la fonction publique, ceux-ci peuvent voir leur rémunération révisée par avenant à leur contrat.

En s'appuyant sur les grilles indiciaires, il est proposé aux membres du conseil municipal le passage de l'échelon 8 à l'échelon 10 applicable au 1er janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** de revaloriser le contrat de l'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à l'échelle C2 échelon 10 à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **Charge le Maire** de signer l'avenant au contrat de travail.

4. Mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels

Délibération n°50/2020 :

Le Maire rappelle au conseil municipal que, selon les articles L.4121-1 et suivants du Code du travail, toute autorité territoriale doit évaluer les risques pour la santé et la sécurité de ses agents. Les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un document de synthèse : **le document unique**.

Le Maire informe que le document unique d'évaluation des risques professionnels est aujourd'hui entièrement rédigé. Ce document recense, évalue et analyse l'ensemble des risques professionnels de chaque poste de travail ainsi que des plans d'actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** le document unique élaboré conformément aux dispositions du décret n° 2001-1016 du 5 Novembre 2001 portant création du document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité du travailleur.
- **Valide** le plan d'actions intégré à ce document.

5. Remplacement des panneaux signalétiques

Délibération n°51/2020 :

Le Maire présente un devis pour remplacer les panneaux de signalétique dans le village : 1 placé dans le bas rue d'en Bas avec 5 lames, 1 placé angle rue de Lacey avec 3 lames.

Pour les mâts, les coloris proposés sont noir, bleu, vert, ou gris ardoise. Le choix se porte sur le gris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** le devis de l'entreprise Signaux Girod d'un montant de 1 545,28 €_{TTC}.

6. Demande de subvention

Délibération n°52/2020 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** de ne pas donner suite à la demande de subvention de l'association française des sclérosés en plaque (AFSEP)

Informations et questions diverses :

- a) Fibre Optique : Dans le cadre du projet départemental de doter toutes les communes de l'Yonne de la fibre optique d'ici 2023, les premiers relevés d'adressage seront effectués dans le village début janvier prochain par l'entreprise Circet. Une brochure explicative sera insérée dans le bulletin municipal pour informer les habitants.
- b) Avis aux habitants : Le Père Noël passera dans le village pour distribuer ses cadeaux aux enfants et personnes âgées concernés SAMEDI 19 DECEMBRE entre 11h et midi; merci aux habitants de le soutenir dans sa tournée et de lui réserver le meilleur accueil.
- c) Venue du président de la communauté de communes : M. Etienne Boileau, président de la 3CVT, rencontrera les membres du conseil municipal mardi 15 décembre, accompagné de Nicolas Robert, Directeur Général des Services. Le président de la 3CVT a entrepris de venir à la rencontre de toutes les municipalités membres, afin de mieux connaître les élus municipaux et d'être à l'écoute de leurs attentes.

Madame le Maire souhaite aux élus et à tous les Poillysiens de passer, malgré le contexte, de très belles fêtes de Noël !

Ordre du jour épuisé, séance levée à 21 h 45.